

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

81200 Mazamet

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

E1 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

E1 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

E1 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

E1 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

E1 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

E1 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

E1 sur ma commune :

IMPORTANT

2 Risques technologiques identifiés :



POLLUTION DES SOLS

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

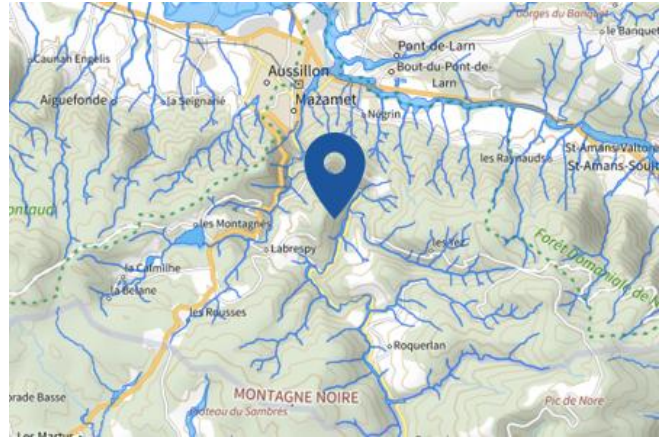
E1 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Mazamet

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRi Thore Révision

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRi Thore Révision a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 16/09/2013

Date d'approbation : 06/06/2016

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : Castres-Mazamet

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 81DREAL20150001



AZI : Tarn

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Mazamet



PAPI : PAPI - Agout

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0016.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM81

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

7 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1829420A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/2018	08/11/2018
IOCE1119701A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/03/2011	21/07/2011
INTE9900544A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/11/1999	18/11/1999
INTE9700188A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/12/1996	25/05/1997
INTE9600039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/12/1995	14/02/1996
INTE9200405A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1991	23/08/1992
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Mazamet

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PAPI - Agout

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0016.

Il couvre les aléas et sous aléas :

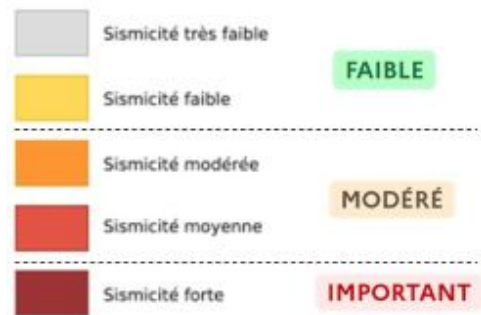
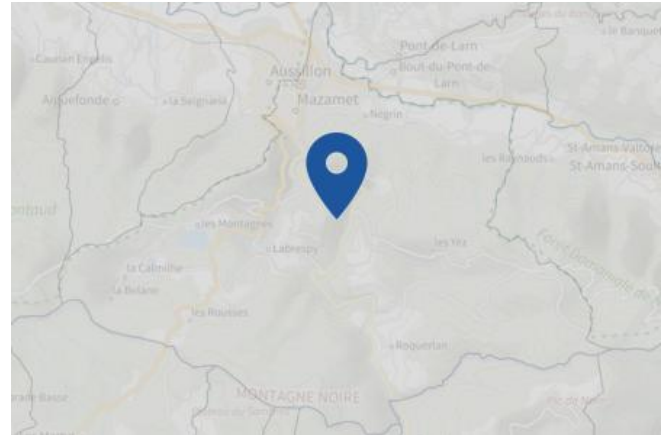
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Mazamet

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 1/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Mazamet

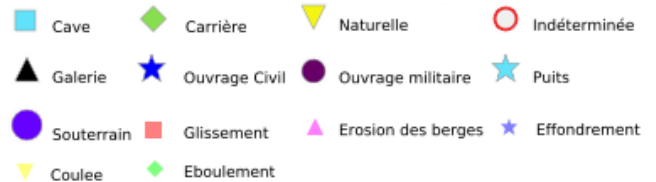
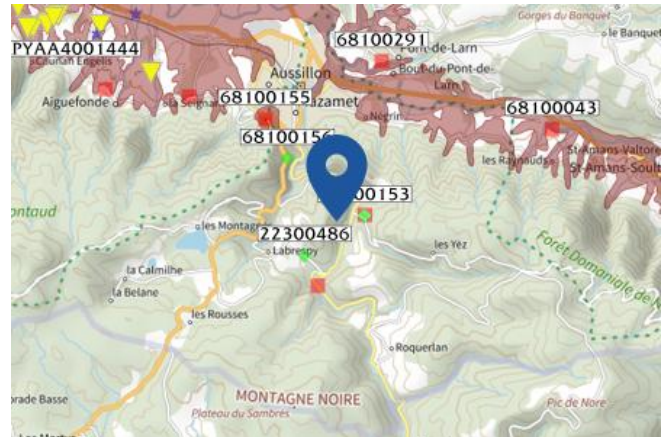
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPRN : PPR RGA départemental

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPR RGA départemental a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 03/09/2003

Date d'approbation : 13/01/2009

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

DDRM : DDRM81

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

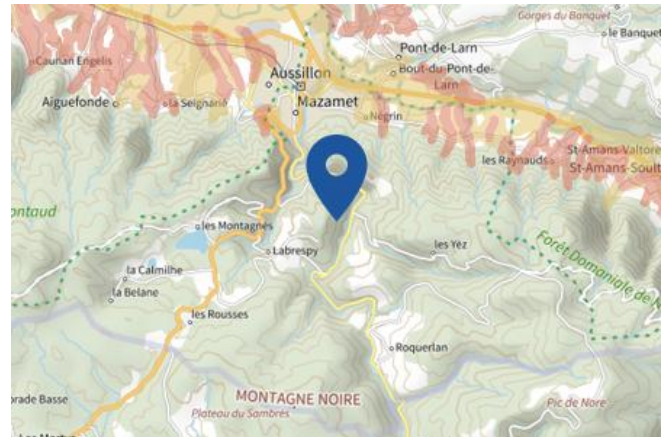
[Mouvement de terrain](#)

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Mazamet

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

3 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

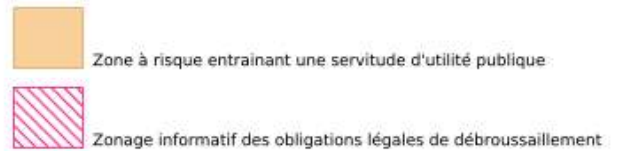
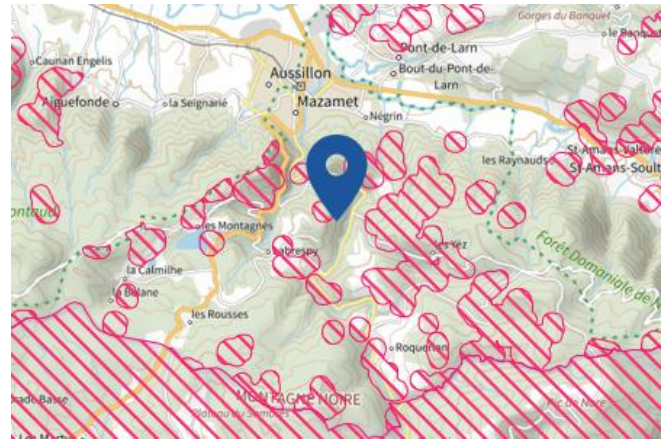
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE2016905A	Sécheresse	01/04/2019	29/07/2020
INTE0600097A	Sécheresse	01/07/2003	14/02/2006

Risque de feu de forêt sur Mazamet

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM81

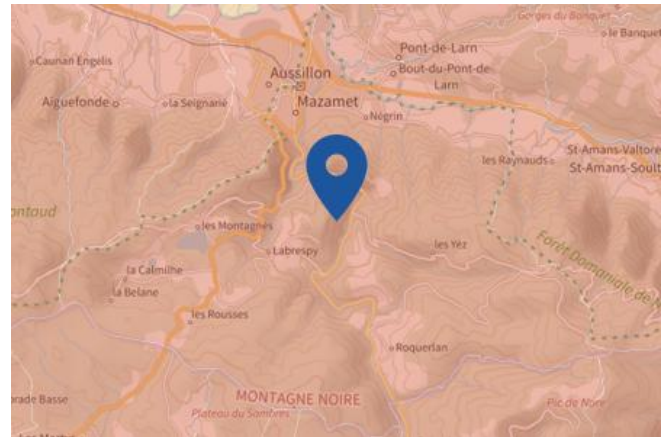
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Mazamet

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de pollution des sols sur Mazamet

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

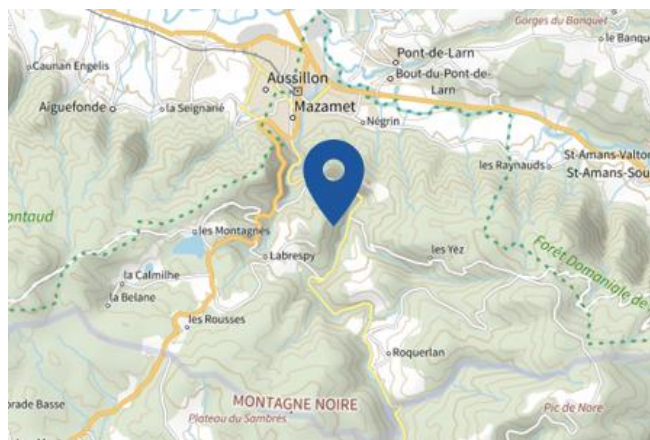
Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 2.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Risque rupture de barrage sur Mazamet

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : DDRM81

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

7 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
22300486	Chute de blocs / Eboulement	CASTAUNOUZE
68100153	Chute de blocs / Eboulement	Route des "Yès", direction du pic de Nore.
68100154	Glissement	Route des "Yès", direction du pic de Nore.
68100155	Glissement	
68100156	Chute de blocs / Eboulement	RD118 Belvédère du Pio de la Bise
68100157	Chute de blocs / Eboulement	"Castaunouze" RD54
68100158	Glissement	RD 54, environ 500m à l'ouest du lieu dit "La Palade".

Annexe 2 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

3 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP001217901	Ecoles maternelle et élémentaire République N° 0810420S et 0810653V	En cours
SSP000242501	AGENCE EDF GDF (ANCIENNE USINE A GAZ)	En cours
SSP000243301	Moulin de la Resse (CARAYOL, CARA'S CUIR)	En cours

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

497 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3958210		En arrêt	
SSP3957955		Indéterminé	
SSP3957792	Ancienne usine à gaz	En arrêt	
SSP3957700		Indéterminé	
SSP3957699		En arrêt	
SSP3957698		Indéterminé	
SSP3957579		Indéterminé	
SSP3957559		En arrêt	
SSP3957543		Indéterminé	
SSP3957542		En arrêt	
SSP3957541		Indéterminé	
SSP3957527		En arrêt	
SSP3957504		En arrêt	
SSP3957493		Indéterminé	
SSP3957486		En arrêt	
SSP3957466		En arrêt	
SSP3957431	USINES DE LA RESSE	En arrêt	
SSP3957421		Indéterminé	
SSP3957420		Indéterminé	
SSP3957385		En arrêt	
SSP3957382	RENAULT	Indéterminé	
SSP3957380		Indéterminé	
SSP3957317		Indéterminé	
SSP3957314		Indéterminé	
SSP3957301		Indéterminé	
SSP3957289		En arrêt	
SSP3957260		En arrêt	
SSP3957259	RENAULT	Indéterminé	
SSP3957195		Indéterminé	
SSP3957139		Indéterminé	
SSP3957131		En arrêt	
SSP3957106		En arrêt	
SSP3956939	Press'net	Indéterminé	
SSP3956938		En arrêt	
SSP3956937		En arrêt	
SSP3956936		En arrêt	
SSP3956935		En arrêt	
SSP3956934		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3956933		En arrêt	
SSP3956932		En arrêt	
SSP3956931		Indéterminé	
SSP3956930		En arrêt	
SSP3956929	Royal Pressing	Indéterminé	
SSP3956928		En arrêt	
SSP3956927		En arrêt	
SSP3956926		Indéterminé	
SSP3956925		En arrêt	
SSP3956924		En arrêt	
SSP3956922		En arrêt	
SSP3956921		En arrêt	
SSP3956920		En arrêt	
SSP3956919		Indéterminé	
SSP3956913		En arrêt	
SSP3956912		Indéterminé	
SSP3956911		En arrêt	
SSP3956910		En arrêt	
SSP3956909		En arrêt	
SSP3956908		Indéterminé	
SSP3956907		En arrêt	
SSP3956906		En arrêt	
SSP3956905		En arrêt	
SSP3956904		En arrêt	
SSP3956903		En arrêt	
SSP3956902		En arrêt	
SSP3956901		Indéterminé	
SSP3956900		Indéterminé	
SSP3956899		En arrêt	
SSP3956898		Indéterminé	
SSP3956897		En arrêt	
SSP3956896		En arrêt	
SSP3956895		En arrêt	
SSP3956894		En arrêt	
SSP3956893		En arrêt	
SSP3956892		En arrêt	
SSP3956891		En arrêt	
SSP3956890		En arrêt	
SSP3956889		En arrêt	
SSP3956888		Indéterminé	
SSP3956887		En arrêt	
SSP3956886		En arrêt	
SSP3956885		En arrêt	
SSP3956884		Indéterminé	
SSP3956883		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3956882		Indéterminé	
SSP3956881		Indéterminé	
SSP3956880		En arrêt	
SSP3956879		En arrêt	
SSP3956878		Indéterminé	
SSP3956877		En arrêt	
SSP3956876		Indéterminé	
SSP3956875		En arrêt	
SSP3956874		En arrêt	
SSP3956872		En arrêt	
SSP3956871		Indéterminé	
SSP3956870		En arrêt	
SSP3956869		En arrêt	
SSP3956868		En arrêt	
SSP3956867		En arrêt	
SSP3956866		En arrêt	
SSP3956863		En arrêt	
SSP3956862		En arrêt	
SSP3956861		En arrêt	
SSP3956860		En arrêt	
SSP3956859		En arrêt	
SSP3956858	SUD PLASTIQUES SARL	En arrêt	
SSP3956857		Indéterminé	
SSP3956856		En arrêt	
SSP3956854		En arrêt	
SSP3956853		En arrêt	
SSP3956852		Indéterminé	
SSP3956524		En arrêt	
SSP3956523		En arrêt	
SSP3956522		En arrêt	
SSP3956521		Indéterminé	
SSP3956435		Indéterminé	
SSP3956104		Indéterminé	
SSP3956103		Indéterminé	
SSP3955547		En arrêt	
SSP3955546		En arrêt	
SSP3955541		En arrêt	
SSP3955540	Usine de l'Eclauze	En arrêt	
SSP3955539		En arrêt	
SSP3955538		Indéterminé	
SSP3955537		En arrêt	
SSP3955217		Indéterminé	
SSP3955216		Indéterminé	
SSP3955215		Indéterminé	
SSP3955214		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3955213		Indéterminé	
SSP3955116	Usine de la Planque Canjelieu	En arrêt	
SSP3955074		En arrêt	
SSP3955073		En arrêt	
SSP3955072		En arrêt	
SSP3955071		En arrêt	
SSP3955070		En arrêt	
SSP3955069		En arrêt	
SSP3955068		En arrêt	
SSP3955067		En arrêt	
SSP3955066		En arrêt	
SSP3955065		En arrêt	
SSP3955064		En arrêt	
SSP3955063		En arrêt	
SSP3955062	Usine de Saint Sauveur	En arrêt	
SSP3955061		En arrêt	
SSP3955060		En arrêt	
SSP3955059		En arrêt	
SSP3955058	Usine du Linoubre	En arrêt	
SSP3955057		En arrêt	
SSP3955056		En arrêt	
SSP3955055		En arrêt	
SSP3955054		En arrêt	
SSP3955053		Indéterminé	
SSP3955052		En arrêt	
SSP3955051		En arrêt	
SSP3955050		En arrêt	
SSP3955049		En arrêt	
SSP3955048		En arrêt	
SSP3955047		En arrêt	
SSP3955046		En arrêt	
SSP3955045	Sté ouvrière de serrurerie mécanique de	En arrêt	
SSP3955044		En arrêt	
SSP3955043		En arrêt	
SSP3955042		En arrêt	
SSP3955041		En arrêt	
SSP3955040		En arrêt	
SSP3955039		En arrêt	
SSP3955038		En arrêt	
SSP3955037		En arrêt	
SSP3955036		En arrêt	
SSP3955035		En arrêt	
SSP3955034		En arrêt	
SSP3955033		En arrêt	
SSP3955032		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3955031		En arrêt	
SSP3955030		En arrêt	
SSP3955029		En arrêt	
SSP3955028		En arrêt	
SSP3955027		En arrêt	
SSP3955026		En arrêt	
SSP3955025		En arrêt	
SSP3955024		En arrêt	
SSP3955023		En arrêt	
SSP3955022		Indéterminé	
SSP3955021		En arrêt	
SSP3955020		En arrêt	
SSP3955019		Indéterminé	
SSP3955018		En arrêt	
SSP3955017		En arrêt	
SSP3955016		En arrêt	
SSP3955015		En arrêt	
SSP3955014	ESSO	En arrêt	
SSP3955013		En arrêt	
SSP3955012		En arrêt	
SSP3955011		En arrêt	
SSP3955010		En arrêt	
SSP3955009		En arrêt	
SSP3955008		En arrêt	
SSP3955007		En arrêt	
SSP3955006		En arrêt	
SSP3955005		En arrêt	
SSP3955004		En arrêt	
SSP3955003		En arrêt	
SSP3955002		En arrêt	
SSP3955001		En arrêt	
SSP3955000		En arrêt	
SSP3954999	usine des Passes	En arrêt	
SSP3954998		En arrêt	
SSP3954997		En arrêt	
SSP3954996		En arrêt	
SSP3954995		En arrêt	
SSP3954994		En arrêt	
SSP3954993		Indéterminé	
SSP3954992		En arrêt	
SSP3954991		En arrêt	
SSP3954990		En arrêt	
SSP3954989		En arrêt	
SSP3954988		En arrêt	
SSP3954987		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3954986		En arrêt	
SSP3954985		En arrêt	
SSP3954984		En arrêt	
SSP3954983		En arrêt	
SSP3954982		En arrêt	
SSP3954981		En arrêt	
SSP3954980		En arrêt	
SSP3954979		Indéterminé	
SSP3954978		En arrêt	
SSP3954977		En arrêt	
SSP3954976		En arrêt	
SSP3954975	Usine du Pont de Caville	En arrêt	
SSP3954974		En arrêt	
SSP3954973		En arrêt	
SSP3954972	usine de l'Esclauze	En arrêt	
SSP3954971		En arrêt	
SSP3954970		En arrêt	
SSP3954969		En arrêt	
SSP3954968		En arrêt	
SSP3954967		En arrêt	
SSP3954966		En arrêt	
SSP3954965		En arrêt	
SSP3954964		En arrêt	
SSP3954963		En arrêt	
SSP3954962		En arrêt	
SSP3954961		En arrêt	
SSP3954960		En arrêt	
SSP3954959		En arrêt	
SSP3954958		En arrêt	
SSP3954957		En arrêt	
SSP3954956		En arrêt	
SSP3954955		En arrêt	
SSP3954954		En arrêt	
SSP3954953		En arrêt	
SSP3954952		En arrêt	
SSP3954951		En arrêt	
SSP3954950		En arrêt	
SSP3954949		En arrêt	
SSP3954948		En arrêt	
SSP3954947		En arrêt	
SSP3954946		En arrêt	
SSP3954945		En arrêt	
SSP3954944		En arrêt	
SSP3954943		En arrêt	
SSP3954942		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3954941		En arrêt	
SSP3954940		En arrêt	
SSP3954939		En arrêt	
SSP3954938		En arrêt	
SSP3954937		En arrêt	
SSP3954936		En arrêt	
SSP3954935		En arrêt	
SSP3954934		En arrêt	
SSP3954933		En arrêt	
SSP3954932		En arrêt	
SSP3954931		En arrêt	
SSP3954930		En arrêt	
SSP3954929		En arrêt	
SSP3954928		En arrêt	
SSP3954927		Indéterminé	
SSP3954926		En arrêt	
SSP3954925		En arrêt	
SSP3954924		En arrêt	
SSP3954923		En arrêt	
SSP3954922		En arrêt	
SSP3954921		En arrêt	
SSP3954920		En arrêt	
SSP3954919		En arrêt	
SSP3954918		En arrêt	
SSP3954917		En arrêt	
SSP3954916		En arrêt	
SSP3954915		En arrêt	
SSP3954914		En arrêt	
SSP3954913		En arrêt	
SSP3954912		En arrêt	
SSP3954911		En arrêt	
SSP3954910		En arrêt	
SSP3954909		En arrêt	
SSP3954908		En arrêt	
SSP3954907		En arrêt	
SSP3954906		En arrêt	
SSP3954905		En arrêt	
SSP3954904		En arrêt	
SSP3954903		En arrêt	
SSP3954902		En arrêt	
SSP3954901		En arrêt	
SSP3954900		En arrêt	
SSP3954899		En arrêt	
SSP3954898		En arrêt	
SSP3954897		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3954896		En arrêt	
SSP3954895		En arrêt	
SSP3954894	Usine de bellerive	En arrêt	
SSP3954893		En arrêt	
SSP3954892		En arrêt	
SSP3954891		En arrêt	
SSP3954890		En arrêt	
SSP3954889		En arrêt	
SSP3954888		En arrêt	
SSP3954887		En arrêt	
SSP3954886		En arrêt	
SSP3954885		En arrêt	
SSP3954884		En arrêt	
SSP3954883		En arrêt	
SSP3954882		En arrêt	
SSP3954881		En arrêt	
SSP3954880		En arrêt	
SSP3954879		En arrêt	
SSP3954878		En arrêt	
SSP3954877		En arrêt	
SSP3954876		En arrêt	
SSP3954875		En arrêt	
SSP3954874		En arrêt	
SSP3954873		En arrêt	
SSP3954872		En arrêt	
SSP3954871		En arrêt	
SSP3954870		En arrêt	
SSP3954869		En arrêt	
SSP3954868		En arrêt	
SSP3954867		En arrêt	
SSP3954866		En arrêt	
SSP3954865		En arrêt	
SSP3954864		En arrêt	
SSP3954863		En arrêt	
SSP3954862		En arrêt	
SSP3954861		En arrêt	
SSP3954860		En arrêt	
SSP3954859		En arrêt	
SSP3954858		En arrêt	
SSP3954857		En arrêt	
SSP3954856	Délainage des Cousteilles	En arrêt	
SSP3954855		En arrêt	
SSP3954854	Usine de la Prade	En arrêt	
SSP3954853		En arrêt	
SSP3954852		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3954851		En arrêt	
SSP3954850		En arrêt	
SSP3954849		En arrêt	
SSP3954848	Filatures, tissage et apprêts de la Prade	En arrêt	
SSP3954847		En arrêt	
SSP3954846	USINE DU PEIGNE D'OR	En arrêt	
SSP3954845		En arrêt	
SSP3954844	USINE INKERMANN	En arrêt	
SSP3954843		En arrêt	
SSP3954842	usine du Gaillardou	En arrêt	
SSP3954841		En arrêt	
SSP3954840		En arrêt	
SSP3954839	USINE COUSINIE	En arrêt	
SSP3954838	usine de SLUOMROC	En arrêt	
SSP3954837		En arrêt	
SSP3954836		En arrêt	
SSP3954835		En arrêt	
SSP3954834		En arrêt	
SSP3954833		En arrêt	
SSP3954832		En arrêt	
SSP3954831		En arrêt	
SSP3954830		En arrêt	
SSP3954829		En arrêt	
SSP3954828		En arrêt	
SSP3954827		En arrêt	
SSP3954826		En arrêt	
SSP3954825		En arrêt	
SSP3954824		En arrêt	
SSP3954823		En arrêt	
SSP3954822		En arrêt	
SSP3954821		En arrêt	
SSP3954820		En arrêt	
SSP3954819		En arrêt	
SSP3954818		En arrêt	
SSP3954817		En arrêt	
SSP3954816		En arrêt	
SSP3954815		En arrêt	
SSP3954814		En arrêt	
SSP3954813		En arrêt	
SSP3954812		En arrêt	
SSP3954811		En arrêt	
SSP3954810		En arrêt	
SSP3954809		En arrêt	
SSP3954808		En arrêt	
SSP3954807		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3954806		En arrêt	
SSP3954805		En arrêt	
SSP3954804		En arrêt	
SSP3954803		En arrêt	
SSP3954802		Indéterminé	
SSP3954801		En arrêt	
SSP3954800		En arrêt	
SSP3954799		En arrêt	
SSP3954798		Indéterminé	
SSP3954797		En arrêt	
SSP3954796		En arrêt	
SSP3954795		En arrêt	
SSP3954794		En arrêt	
SSP3954793		En arrêt	
SSP3954792		En arrêt	
SSP3954791		En arrêt	
SSP3954790		Indéterminé	
SSP3954789		En arrêt	
SSP3954788		En arrêt	
SSP3954787		Indéterminé	
SSP3954786		En arrêt	
SSP3954785		En arrêt	
SSP3954784		En arrêt	
SSP3954783		Indéterminé	
SSP3954782		En arrêt	
SSP3954781		En arrêt	
SSP3954780		En arrêt	
SSP3954779		En arrêt	
SSP3954778		En arrêt	
SSP3954777		Indéterminé	
SSP3954776		En arrêt	
SSP3954775		En arrêt	
SSP3954774		En arrêt	
SSP3954773		En arrêt	
SSP3954772		En arrêt	
SSP3954771		En arrêt	
SSP3954770		En arrêt	
SSP3954769		Indéterminé	
SSP3954768		En arrêt	
SSP3954767		En arrêt	
SSP3954766		Indéterminé	
SSP3954765		En arrêt	
SSP3954764	Carrosserie mazamétaine	En arrêt	
SSP3954763		En arrêt	
SSP3954762		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3954761		En arrêt	
SSP3954760		En arrêt	
SSP3954759		En arrêt	
SSP3953786		En arrêt	
SSP3953782	Usine de LAQUIERE	En arrêt	
SSP3953781		En arrêt	
SSP3953780	Usine des COUSTEILLES	En arrêt	
SSP3953779		En arrêt	
SSP3953778	Usine du Pont de LAQUIERE	Indéterminé	
SSP3953751		En arrêt	
SSP3953750		Indéterminé	
SSP3953749		Indéterminé	
SSP3953726		En arrêt	
SSP3953714		En arrêt	
SSP3953676		En arrêt	
SSP3953644	STATION SERVICE FINA	En arrêt	
SSP3953638		Indéterminé	
SSP3953621	usine du PEIGNE D'OR	En arrêt	
SSP3953620	Usine Estrabaud	En arrêt	
SSP3953619	Usine du GUILHOU	En arrêt	
SSP3953618	Usine du Riabel	En arrêt	
SSP3953617	Usine du Pré du Pont	En arrêt	
SSP3953616	Usine Labrunie	En arrêt	
SSP3953615		En arrêt	
SSP3953597		En arrêt	
SSP3953591	Usine de Cayenne	Indéterminé	
SSP3953590		En arrêt	
SSP3953562		En arrêt	
SSP3953561		En arrêt	
SSP3953560		En arrêt	
SSP3953559		En arrêt	
SSP3953558		En arrêt	
SSP3953557		En arrêt	
SSP3953555		En arrêt	
SSP3953552		Indéterminé	
SSP3953551		En arrêt	
SSP3953550		En arrêt	
SSP3953549		En arrêt	
SSP3953548		En arrêt	
SSP3953547		Indéterminé	
SSP3953546		En arrêt	
SSP3953545		En arrêt	
SSP3953544		En arrêt	
SSP3953543		En arrêt	
SSP3953541		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3953540		En arrêt	
SSP3953539		En arrêt	
SSP3953538		En arrêt	
SSP3953537		En arrêt	
SSP3953532	Usine de la Vigne Arnette	En arrêt	
SSP3953531	usine de Gautard	En arrêt	
SSP3953484		Indéterminé	
SSP645466	ESTRABAUD MARTIN SA	En arrêt	
SSP645454	SCOP CABROL	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

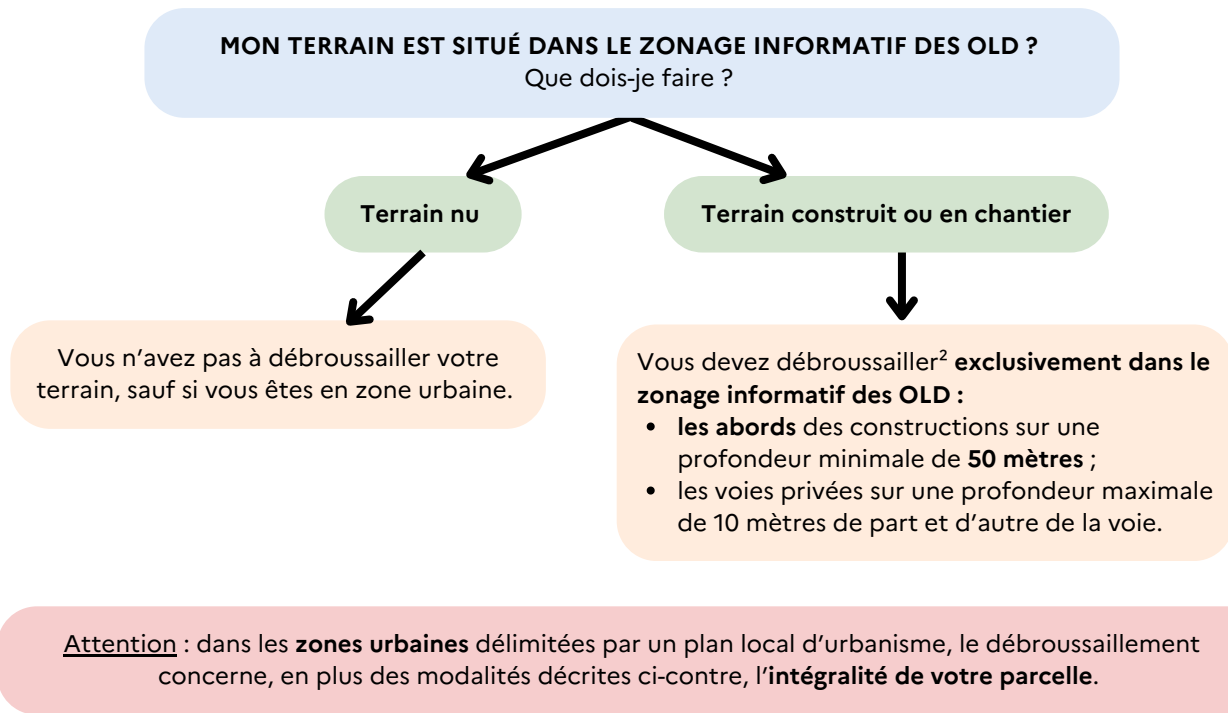
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

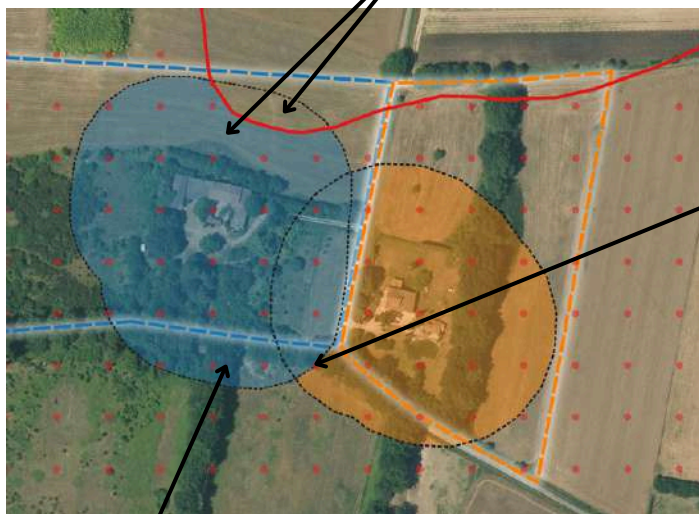
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.**

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité